



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2025-PM-04 Bis

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DES PARCS ET JARDINS MUNICIPAUX POUR AVIS DE TEMPETE
SUR LA COMMUNE DECHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

VU la loi n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT la décision du Maire, portant l'interdiction d'accès aux Parcs et Jardins Municipaux en raison des prévisions météorologiques pour la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

Article 1 : L'accès aux Parcs et Jardins Municipaux sera réglementé selon les dispositions des articles suivants.

Article 2 : En conformité avec la publication signalant des avis de tempête et compte tenu des prévisions météorologiques annoncées (fortes rafales de vent à partir de la vigilance orange), le Parc des Ouches et le Parc Jean Champeau seront fermés par mesure de sécurité.

Article 3 : Dans les parcs et jardins ne disposant pas de dispositifs de fermeture, des avis et des barrières seront mises en place aux entrées pour informer le public.

Article 4 : Les parcs et jardins seront ré ouverts après inspections, nettoyage et sécurisation par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Conformément à l'article R 42-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords des parcs et jardins publics à chaque alerte météorologique le nécessitant.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Versailles
- Monsieur le Commandant de groupement de la Police Nationale de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHANTELOUP LES VIGNES

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 10 Janvier 2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT